

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023\_6\_3

**Objet : Remboursement de sinistre à l'association du Club de Tir du Castellas**

**VOTE  
UNANIMITE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 5 octobre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

Mme Chantal GARCIA à M. Joël YERPEZ

M. Éric SPINELLY à M. Patrice MARTIN

Mme Christine VALLET à Mme Silvia BARATA

Absents excusés : Mme Hinda DAHMAN et M. Stéphane SARDA

Absent : M. Charly BARBAROUX et Mme Nathalie CLAUZEL

Secrétaire de la séance : Mme Myriam SEILER

## Remboursement de sinistre à l'association du Club de Tir du Castellas

Dans la nuit du 23 juin 2022, la foudre a occasionné une surcharge électrique au Club de Tir du Castellas provoquant des dégâts sur la centrale d'alarme.

Le matériel sinistré appartient à l'Association Club de Tir du Castellas.

Les travaux de réparation ont été pris en charge par l'association et s'élèvent à la somme de 2 142 €TTC.

Le contrat d'assurance des « Dommages aux biens et risques annexes » de la commune couvre la garantie « assurance pour compte ».

Suite au rapport de l'expert, le montant de l'indemnisation, versée à la commune, s'élève à 1684,50 € ; sur le montant des dommages a été déduit la vétusté non garantie contractuellement de 457, 50 €.

Il appartient donc à la commune de régler au Club de Tir du Castellas le montant de l'indemnisation reçue de 1684,50 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** la déclaration de sinistre du 6 juillet 2022,

**VU** le courrier de notre assureur en date du 28 août 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

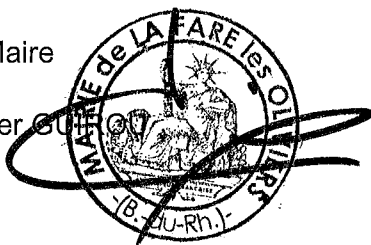
**DECIDE** de rembourser au Club de Tir du Castellas la somme de 1684,50 €TTC correspondant au montant de l'indemnisation versée à la commune suite aux dégâts occasionnés sur la centrale d'alarme du Club, propriété de l'association, lors de l'orage du 23 juin 2022.

**DIT** que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget communal, aux chapitre et article correspondants

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUILLET



La secrétaire de séance

Myriam SEILER

